

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1^{er} septembre 2026

OBJET : DYNACITE LOGEMENT MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES
RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'An deux mil vingt-six, le premier du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale du Maire, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 21

Nbre votants : 22

Etaient présents :

Mme FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes, DECOMBAZ Virginie, LESSARD Geneviève, REBBOAH Sophie, adjointes
MM. FOUNIER Sébastien, MARTIN Jean-Christophe, MARTINOD Guillaume, adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, GUEDES PINTO Veronica, HUSSELSTEIN Evelyne,
MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, SIREILLES Lorraine,
Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas, JOURDAIN Jérôme,
LELAIZANT Yvan, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre,
Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

M. VISCONTI Régis, Conseiller, a donné une procuration à M. MARTINOD Guillaume, Adjoint,
Mme REGARD Catherine, Conseillère.

Madame le Maire expose que la loi ELAN a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux applicable à l'ensemble des réservataires et sur tous les territoires. Ce mode de gestion constitue un levier stratégique visant à optimiser l'adéquation entre l'offre de logements disponibles et la demande exprimée, à favoriser la mobilité résidentielle et à renforcer la mixité sociale.

Madame le Maire explique que la gestion en flux permet :

- Une meilleure valorisation du droit de réservation, en lien avec le taux de rotation du parc,
- Une orientation des logements libérés vers les publics plus adaptés,
- Un renforcement du partenariat entre bailleurs sociaux et réservataires,
- Une plus grande transparence, grâce au partage d'informations et de bilans annuels.

Madame le Maire précise que chaque réservataire se voit attribuer, chaque année, un pourcentage de logement déterminé sur la base d'un état des lieux actualisé du stock de réservations existantes, intégrant les mises en service de l'année N-1, les ventes, les démolitions, les besoins de mutation et le taux de rotation. Chaque année un nouveau calcul est réalisé et transmis à la commune.

Madame le Maire indique que Dynacité propose une convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales.

Cette convention définit :

- le cadre territorial de la convention,
- le patrimoine locatif social concerné par la convention,
- l'état du stock de logements réservés,
- l'estimatif du flux de logements,
- les modalités de gestion de la réservation de la collectivité,
- les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements,
- les modalités d'attribution des logements,
- les modalités d'évaluation annuelle,
- les modalités d'actualisation,
- la durée de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités locales présentée par Dynacité logement.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

